

## DECISION DU MAIRE

N° 190

DATE  
11 mars 2025

**Signature du marché n°25-050 avec la Société MAXIAVENUE, relatif à l'achat d'un véhicule neuf pour la Police Municipale**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8, relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule neuf pour répondre aux besoins de la Police Municipale de Poissy,

Considérant que l'offre de la Société MAXIAVENUE, sise Parc d'activité des Béthunes, au 2, avenue de La Mare, à Cergy Pontoise (95042), répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### DÉCIDE :

#### **Article 1 :**

D'attribuer le marché n°25-050, relatif à l'achat d'un véhicule neuf pour la Police Municipale de Poissy, à la Société MAXIAVENUE, sise Parc d'activité des Béthunes, au 2, avenue de La Mare, à Cergy Pontoise (95042).

#### **Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT EN € HT
Marché n° 25-050 relatif à l'achat d'un véhicule neuf pour la Police Municipale de Poissy	36 956,00 €

#### **Article 3**

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 8 mois à compter de la notification.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 44 347,20 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 21828 - fonction : 11.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025